



Mamoudzou, le 25 mai 2016

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CONTRACTUELS : AFFECTATIONS ET ARE

-Au sujet de la première phase « d'affectation », il faut savoir qu'elle concernera un tiers des postes à pourvoir .Qu'il s'agira d'un pré positionnement, uniquement sur les matières les plus déficitaires, ce qui n'implique nullement une affectation définitive. En clair, cette réunion correspond techniquement à un groupe de travail .En effet, conformément aux principes généraux de la fonction publique (art 4 de la loi nr 84-16 du 11 janvier 1984), les affectations des non titulaires ne peuvent se tenir avant celles des titulaires .Evidemment, en raison de l'importance des effectifs concernés ,cette deuxième phase de gestion sera lourde . Durant la deuxième étape, les collègues non titulaires où il n'y a pas adéquation entre les avis de l'administration et ceux des postulants, ainsi que ceux dont c'est la première entrée en fonction à Mayotte seront aussi concernés .En principe, un barème est prévu à ce stade, malheureusement, nous n' avons pas encore connaissance, des critères pris en compte. Afin que nos représentants à la CCP puissent exercer leurs prérogatives .Il est impératif, qu'ils disposent des informations indispensables (cf fiche d'info syndicale sur le site du Snes Mayotte).

-Nous invitons fortement les contractuels qui envisagent de quitter le territoire d'entamer dès maintenant la procédure d'obtention de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) à savoir, récupérer une attestation au vice rectorat qui leur permettra de s'inscrire au Pôle emploi de Mayotte .Le dossier une fois traité, revient alors au vice rectorat qui pourra alors payer l'ARE en question .Attention, cette indemnité dépend de la durée du service effectué , du montant du salaire. Plusieurs collègues, partis sans effectuer ces démarches, ou ayant trop tardés se sont retrouvés dans des situations très compliquées sur le plan financier. Il a souvent fallu de longs mois pour que la situation soit régularisée. N'oubliez pas que les mois de juillet aout ne sont pas forcément les périodes ou les différents

services chargés de ces dossiers fonctionnent le mieux. N'hésitez pas à nous contacter sur cette question si vous êtes dans ce cas de figure.

Pour le Snes Mayotte Les commissaires paritaires Allaoui Mariame, Raynard Patrice , Fornecker Patrick en charge des non titulaires au Snes Mayotte